

références RUM et ICS (identifiant Crétancer SEPA) figurant sur le mandat. Lors de la souscription d'un contrat de prélèvement automatique, l'échéancier est fourni au payeur afin de lui notifier des échéances à venir.

Il appartient au payeur de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de la signature d'un mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais la SAEML-TAMM de toute modification desdites informations suivantes au cours du contrat, via l'Espace Mobilité, Réseau LE MET', 1 Avenue Robert Schuman à Metz. En cas de non-respect de cette obligation, le payeur ne pourra se prévaloir de la non réception des informations en/ou formes adressées par la SAEML-TAMM en cas de litige. La SAEML-TAMM se réserve le droit de notifier les clients dans le cadre des prééliminaires SEPA en utilisant les informations qu'ils auront transmises et enregistrées dans la base client, de manière électronique en priorité et le cas échéant par voie postale, au moins 14 jours calendaires avant la date de prélèvement.

Le payeur peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de début de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de début de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avèrerait injustifiée, la SAEML-TAMM se réserve le droit de facturer au client des frais de gestion.

#### ARTICLE VIII - CHANGEMENT DE DOMICILIATION BANCAIRE

Tout changement d'établissement bancaire et signé par le payeur doit être signalé. Le payeur doit remettre à l'Espace Mobilité une nouvelle autorisation de prélèvement complète et signée un RIB ou un RIB ou compte à rebiter. En cas de changement de payeur, un nouveau mandat de prélèvement sera émis, l'ancien sera révoqué sans supplément les échéances. En cas de changement des coordonnées bancaires du Payer régulièrement notifié à la SAEML-TAMM, le prélèvement relatif à tous les autres abonnements souscrits par le Payer auprès de la SAEML-TAMM seront effectués sur le nouveau compte bancaire désigné. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 10 du mois ayant midi pour prendre effet au 5 ou au 10 du mois suivant en fonction de l'abonnement souscrit.

#### ARTICLE IX - IMPAYÉS

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du Payer, les frais bancaires seront à la charge du Payer. Celui-ci devra par ailleurs régler à la SAEML-TAMM une pénalité de 6 euros (10,00 €), au titre des frais de gestion de chaque impayé.

En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du Payer, la SAEML-TAMM informera le Payer de ce rejet, par mail ou courrier et l'alertera qu'il dispose d'un délai de 10 jours pour régulariser sa situation en se rendant à l'Espace Mobilité (règlement en espèces ou par carte bancaire).

Passé ce délai, la SAEML-TAMM se réserve le droit de suspendre l'abonnement en cas de non régularisation des impayés.

La SAEML-TAMM se réserve le droit de refuser tout nouvel achat ou abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert. En cas d'impayé, le payeur est susceptible d'être inscrit dans le traitement de gestion des impayés. Le titre ne peut plus être utilisé par le client jusqu'à ce que ce dernier régularise sa situation en réglant l'intégralité des sommes non payées, des intérêts au taux légal et des frais engendrés.

#### ARTICLE X - SITUATION PARTICULIÈRE

Aucun remboursement, même partiel, ne pourra être effectué en cas de perturbation du réseau (intempéries, retards, incidents, manifestations, grèves, pic de pollution...) ou lors de journées gratuites décidées par l'Organisatrice des Transports Urbains.

#### ARTICLE XI - RÉSILIATION DU CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL OU REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT MENSUEL A L'INITIATIVE DU PAYEUR

Abonnement Annuel

Le contrat d'abonnement annuel peut être résilié par le Payer à partir du 3ème mois de ce contrat uniquement pour les motifs suivants :

Déménagement de l'abonné

Changement d'établissement d'enseignement ou de centre d'apprentissage hors du Périmètre de Transport Urbain de Metz Métropole

Migration d'un abonnement Eco 2 au plus tard 12 mois

Migration d'un abonnement Libéré Permanent vers un abonnement Libéré Annuel PDE-PDA

La demande de résiliation, à laquelle doivent être joints les justificatifs du motif de la résiliation, peut être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la SAEML-TAMM - CS 30009, 57063 Metz Cedex 2 ou déposée à l'Espace Mobilité contre récépissé. Les justificatifs demandés sont selon les cas de résiliation :

l'acte de sécession ;

un justificatif du nouveau domicile datant de moins de 3 mois : facture d'électricité, facture d'eau ou de gaz en cas de déménagement

un justificatif de scolarité du nouvel établissement scolaire hors du Périmètre de Transport Urbain de Metz Métropole

l'attestation PDE-PDA délivrée par l'employeur ayant souscrit une convention avec la SAEML-TAMM

Le courrier recommandé devra parvenir à la SAEML-TAMM au plus tard le 15 du mois précédent pour que la résiliation soit effective le mois d'utilisation de l'abonnement.

En cas de résiliation, le nombre de prélèvements automatiques effectué sera identique au nombre de mois d'utilisation de l'abonnement.

Abonnement Mensuel

L'achat d'un titre mensuel peut être remboursé par la SAEML-TAMM si la date de début de validité du titre n'est pas dépassée dans les cas suivants :

Déès du bénéficiaire

Changement d'établissement de bénéficiaire hors du Périmètre de Transport Urbain de Metz Métropole

Migration vers un abonnement annuel ou permanent

## POUR UNE RENTRÉE SEREINE, JE SOUSCRIS MON ABONNEMENT DÈS LE MOIS DE JUIN

## NOTICE EXPLICATIVE

Pour souscrire un abonnement LE MET' avec envoi de ma carte à domicile, sans me déplacer :



### 1 Par Internet :

Je fais ma demande directement sur la nouvelle boutique de vente en ligne sur [lemet.fr](http://lemet.fr) !  
En quelques clics, je commande ma carte SimpliCitéS et/ou mon abonnement.  
Délai de traitement : de 2 à 10 jours selon la demande.



### 2 Par courrier - en agence :

#### J'ai déjà ma carte SimpliCitéS, mon dossier doit contenir :

- le contrat d'abonnement complété et signé,
- ma carte SimpliCitéS,
- le justificatif pour les abonnements bénéficiant d'une réduction (-25% / -50% / -75% ou boursier - voir page suivante),
- le règlement de l'abonnement :
  - par chèque bancaire à l'ordre de TAMM.
  - par prélèvement automatique :

> Si vos coordonnées bancaires sont déjà enregistrées et sont inchangées, inutile de fournir un RIB ou de remplir un mandat SEPA

> Si vos coordonnées bancaires ont changé ou si vous demandez le prélèvement automatique pour la 1<sup>ère</sup> fois, remplissez le mandat de prélèvement du formulaire d'abonnement et fournir un RIB + copie de la pièce d'identité du payeur si différent de l'abonné.

La carte vous sera renvoyée chargée sous 10 jours à votre domicile.



#### Je n'ai pas de carte SimpliCitéS, mon dossier doit contenir :

- le contrat d'abonnement complété et signé,
- ma photo d'identité,
- le justificatif pour les abonnements bénéficiant d'une réduction (-25% / -50% / -75% ou boursier),
- une copie de la pièce d'identité de l'abonné,
- le règlement de l'abonnement :
  - par chèque bancaire à l'ordre de TAMM = montant de l'abonnement choisi + 5€ de frais de création de carte
  - par prélèvement automatique : Remplissez le mandat de prélèvement et fournir un RIB + copie de la pièce d'identité du payeur si différent de l'abonné.

Joindre un chèque de 5€ de frais de création de carte à l'ordre de TAMM

La carte vous sera renvoyée chargée sous 10 jours à votre domicile.



## **You voulez éviter les files d'attente à la rentrée ? Passez à l'abonnement permanent cet été !**

L'abonnement permanent est un abonnement mensuel conclu pour une durée minimale de 12 mois. **Cet abonnement est reconduit automatiquement tous les mois.**

**6-26 ans**  
19,20€  
/mois

### **Les avantages :**

**Vous gagnez du temps** : pas de file d'attente, vous faites les démarches d'inscription une seule fois, vous n'avez plus besoin de le recharger chaque année !

**Vous économisez** : c'est le tarif le plus avantageux !

Pour souscrire à notre nouvelle formule 6-26 Permanent, envoyez votre dossier complet à : Espace Mobilité LE MET' – 1 avenue Robert Schuman 57 000 METZ ou rendez-vous à l'Espace Mobilité

### **A compter du mois de juin, envoyez ou déposez votre dossier à l'Espace Mobilité LE MET'**

1 avenue Robert Schuman - 57000 Metz

(Ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 18h30 - Entre le 15 juillet et le 14 août ouvert du lundi au vendredi de 9h15 à 17h00)

Un agent LE MET' vérifiera que votre dossier est complet, puis votre carte chargée de votre abonnement vous sera envoyée à domicile dans les 10 jours.

Un titre de transport provisoire (validité immédiate) pourra vous être remis lors d'une demande de souscription d'un abonnement en différé. Les abonnés souhaitant renouveler leur abonnement alors qu'il est en cours de validité pourront aussi bénéficier de ce titre. Ce titre sera valable 10 jours à partir de la 1<sup>ère</sup> validation dans un bus ou METTIS. (titre remis uniquement en cas de demande de traitement en différé, directement à l'Espace Mobilité).



### **Sur les Distributeurs Automatiques de Titres**

Vous êtes abonné plein tarif ou vous bénéficiez d'une réduction et votre carte est à jour pour ces droits (réduction CAF, Boursier...) ? Rechargez votre abonnement directement sur les Distributeurs Automatiques de Titres présents :

- Dans chaque station METTIS,
- Dans certains arrêts de bus de la Place de la République,
- Dans les Parkings-Relais « P+R FOIRE EXPO » et « P+R WOIPPY »,
- Dans le hall des départs de la Gare de Metz-Centre.

Paiement uniquement au comptant en pièces ou par Carte Bancaire.

### **Réductions accordées aux jeunes de moins de 26 ans, sous conditions :**

- **Abonnements 6-17 annuels illimités (12 mois de voyages illimités)**
- **6-17 annuels Éco (Voyages limités à 1 aller-retour par jour de classe, hors vacances scolaires, dimanche et jours fériés)**

Réductions en fonction du Quotient Familial (QF) :

- -25% pour un QF compris entre 666€ et 900€
- -50% pour un QF compris entre 431€ et 665€
- -75% pour un QF inférieur ou égal à 430€

**Justificatif à mettre dans votre dossier** : attestation de « Paiement et de Quotient Familial CAF » datée de moins d'1 mois, mentionnant la liste des ayant droit (noms et prénoms des enfants). Ce document est imprimable depuis votre espace personnel sur le site [caf.fr](#)

- **Abonnements 18-26 annuels boursiers (12 mois de voyages illimités)**
- **18-26 mensuels boursiers (1 mois de voyages illimités)**

Les réductions sont accordées aux étudiants ou lycéens boursiers sur présentation des documents suivants :

- Copie de la décision d'attribution définitive de bourse délivrée par le CROUS pour les étudiants
- Copie de la notification d'attribution de la bourse nationale d'études du second degré délivrée par le Rectorat Nancy-Metz pour les lycéens



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORT**

Au 24/05/2018

### **ARTICLE V - LE SERVICE POST-PAIEMENT**

**Description**  
Le POST-PAIEMENT est un service qui permet au client de voyager sans avoir à acheter de titres préalable.

Les voyages effectués par le client au cours d'un mois lui sont facturés et prélevés le mois suivant. Une tarification spécifique au POST-PAIEMENT s'applique.

Le client doit posséder une carte Simplicités sur laquelle sera chargée son adhésion au service. Le client doit valider sa carte Simplicités à chaque montée dans un véhicule du réseau LE MET' ou sur les bornes de validation en gare avant d'utiliser les liaisons TER SNCF conformément à l'article II des Conditions Générales.

### **Adhésion au service**

Pour adhérer au service, le client doit déposer ou adresser un dossier complet auprès de l'Espace Mobilité identique à celui de l'abonnement annuel (voir article III des CGV ci-dessus).

La transmission par le payeur et par l'adhérent d'une adresse mail valide et d'un numéro de téléphone portable français valide est obligatoire. Si l'avènement que les coordonnées communiquées par l'adhérent sont erronées, aucune réclamation de sa part ne pourra être admise pour défaut de notification quant au montant prélevé en cas de voyages effectués.

Si l'adhérent ne prévient pas sa situation après demande de la SAEM-TAMM, cette dernière se réserve le droit de suspendre l'adhésion jusqu'à régularisation de la part du client.

### **Paiement**

L'adhésion au service est gratuite. Seuls les voyages réalisés seront facturés. Le mode de paiement pour les voyages réalisés est obligatoirement le prélevement automatique. Si le client a effectué des voyages au cours d'un mois :

un mail et un SMS lui indiquent le montant qui sera prélevé lui sont adressés le 10 du mois suivant.

Le compte du payeur sera débité automatiquement du nombre de voyages réalisés le 20 du mois suivant.

Les frais bancaires occasionnés par les prélevements demeurent à la charge du Payeur.

La demande de prélevement est valable jusqu'à annulation de la part du payeur, à notifier en temps voulu à l'organisme créancier.

Si plusieurs produits sont chargés sur la carte Simplicités du client, le Post-Paiement ne sera pris en compte que lorsque tous les autres produits seront épuisés.

### **ARTICLE VI - PAIEMENT DES TITRES DE TRANSPORT**

**Description**  
Les titres de transport peuvent être payés au comptant en un seul versement par chèque, carte bancaire, espèces ou mandat cash.

Ils peuvent être achetés dans divers lieux déliné au descriptif joint en annexe.

**Cas des abonnements annuels**  
L'abonnement annuel est assujetti à deux formules de paiement :

au comptant en un seul versement (chèque, carte bancaire, mandat cash), par mandat de prélevement automatique mensuel. Dans ce cas, le prix annuel de l'abonnement est payable par prélevements automatiques mensuels, sur la base de dix (10) prélevements pour les abonnements Eco et douze (12) prélevements pour les abonnements illimités, effectués sur le compte bancaire ou postal d'un majeur ou d'un mineur émancipé, qui est ci-après désigné le « Payeur », lequel n'est pas nécessairement l'Abonné.

Ec 10 mois : le prélevement mensuel est effectué le 5 de chaque mois, du 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> mois suivant le mois de début de validité de l'abonnement. Annuel 6-17 : le prélevement mensuel est effectué le 5 de chaque mois, du 2<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> mois suivant le mois de début de validité de l'abonnement. Annuel 18-26 : le prélevement mensuel est effectué le 5 de chaque mois, du 2<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> mois suivant le mois de début de validité de l'abonnement. Liberté PDE : le prélevement mensuel est effectué le 10 de chaque mois, du 2<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> mois suivant le mois de début de validité de l'abonnement.

Cas des abonnements Permanents

Le mode de paiement pour cet abonnement se décompose en 2 étapes :

Le 1er mois d'abonnement est réglé au comptant en un seul versement par espèces, chèque ou carte bancaire.

Les mois suivants sont réglés par mandat de prélevement automatique mensuel. Le prélevement mensuel des abonnements liberté permanent et Vémeil + de 65 ans est effectué le 10 de chaque mois pour le mois en cours. Le prélevement mensuel de l'abonnement 6-26 permanent est effectué le 5 de chaque mois pour le mois en cours.

Dans tous les cas, les frais bancaires occasionnés par les prélevements demeurent à la charge du Payeur.

La demande de prélevement est valable jusqu'à annulation de la part de l'abonné, à notifier en temps voulu à l'organisme créancier.

Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit alors être fourni). Il peut être différent de l'abonné titulaire de l'abonnement et peut prendre en charge plusieurs contrats.

### **ARTICLE VII - PAIEMENT PAR PRELEVEMENT**

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélevement SEPA remplace le règlement national à compter du 1er février 2014.

Le prélevement SEPA est un paiement à l'initiative de la SAEM-TAMM sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur matérialisée par un Mandat. Ce Mandat signé par le payeur autorise la SAEM-TAMM à émettre des ordres de prélevements à la demande du client. Il est caractérisé par une Référence Unique de Mandat (RUM) qui figure sur le document. Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents. Lors de la souscription d'un abonnement, le payeur devra signer le Mandat et l'assortir d'un élève d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les

### **ARTICLE IV - LES ABONNEMENTS PERMANENTS**

Les abonnements permanents permettent de voyager pour un nombre illimité de voyages sur le réseau LE MET' pendant toute la durée de l'abonnement. Ils sont conclus pour une durée déterminée de 12 mois consécutifs courtant à compter du 1er jour du mois de date d'activation effective. Sauf décision du client de ne pas renouveler son abonnement à l'échéance dans les conditions prévues à l'article XI, l'abonnement sera renouvelé pour une durée indéfinie. Chaque partie pourra alors décider d'y mettre fin dans les conditions prévues à l'article XI.